

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11057/Add.424
22 avril 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu
au Moyen-Orient

Le chef d'état-major de l'ONUST a présenté le rapport suivant sur la situation dans le secteur Israël-Liban au cours de la période allant du 15 au 21 avril 1974 :

1. La période considérée a été marquée par une tension constante dans le secteur. L'activité aérienne a nettement augmenté.
2. Les membres des forces israéliennes ont continué d'occuper tous les jours, pendant la journée, trois positions situées du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice (ADL), près des bornes-frontières 11 [point 1799-2788 (coordonnées approximatives)], 19 [point 1907-2749 (coordonnées approximatives)] et 33 [point 2004-2904 (coordonnées approximatives)].
3. Les observateurs militaires de l'ONU ont signalé 27 tirs à travers l'ADL, dont 23 par les forces israéliennes et quatre par des forces non identifiées. Il y a eu également 243 survols à travers l'ADL, dont 231 par des avions des forces israéliennes et 12 par des avions qui n'ont pas pu être identifiés.
4. Les autorités libanaises ont présenté 24 plaintes en tout, dont huit concernaient des tirs à travers l'ADL par les forces israéliennes, sept concernaient des incursions en territoire libanais par les forces israéliennes et sept concernaient des survols du territoire libanais par des avions des forces israéliennes. Comme suite aux demandes présentées par les autorités libanaises, l'ONUST a fait des enquêtes sur deux plaintes relatives aux incursions.
5. Les incidents et les plaintes mentionnés aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus ont été décrits de façon plus détaillée dans les rapports que le Secrétaire général a présentés au Conseil de sécurité pendant la semaine (voir S/11057/Add.410, 413, 415, 417, 419, 421 et 422).